

PROCÈS-VERBAL

DU 11 NOVEMBRE 2022

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger : Maire
M. Bruno Roy, conseiller : siège n° : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller : siège n° : 2
M. André Blouin, conseiller : siège n° : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller : siège n° : 4
M. Réjean Blanchette, conseiller : siège n° : 5
M. Gervais Parent, conseiller : siège n° : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

5 personnes assistent à la séance.

22-163 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2022</u>

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2022
- 4. Informations et dépôt de documents
- 4.1 Correspondance
- 4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
- 5. Administration générale
- 5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
- 5.2 Dépôt des états financiers internes au 31 octobre 2022
- 5.3 Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier pour l'année 2021
- 5.4 Dépôt des résultats financiers comparatifs pour 2020-2021-2022
- 5.5 Motion de félicitation à monsieur Pascal Bérubé
- 5.6 Motion de félicitation à madame Maïté Blanchette-Vézina
- 5.7 Horaire du bureau municipal pour la période des fêtes
- 6. Première période de questions
- 7. Sécurité publique et civile
- 8. Travaux publics-Transports
- 8.1 Refinancement d'une machinerie de voirie

- 8.2 Adoption du règlement #258-22 portant sur l'ouverture des chemins l'hiver
- 8.3 Signature des contrats de travail des opérateurs en déneigement
- 8.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local compensation de base aux municipalités
- 9. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

- **10.** Aménagement, Urbanisme et développement Pas de point à traiter
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1 Appui pour modification de la Politique nationale de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire
- 11.2 Demande de commandite Club de football de l'École du Mistral
- 11.3 Demande de commandite COSMOSS pour le gala de la persévérance scolaire
- 11.4 Demande de commandite La Ressource
- 12. Dossiers des Élus
- 13. Varia
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-164 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2022

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouim

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 CORRESPONDANCE

Les Transporteurs en Vrac de Rimouski inc.: nous offrent leurs services pour le transport de la neige.

4.2 MRC de La Mitis: Rapport du maire

- Modification sur le traitement des élus.
- Appui aux producteurs acéricoles sur une demande au gouvernement.
- Dépôt d'une demande de subvention pour le transport adapté, collectif et intra municipale.
- Approbation du budget 2023 sur la régie intermunicipale de Éolien du bas St-Laurent.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-165 5.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À</u> **PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 11 novembre 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil:

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 11 novembre 2022 au montant de 70 394.78\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31</u> 22-166 **OCTOBRE 2022**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 octobre 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier:

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-167 5.3 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE</u> SAINT-CHARLES-GARNIER POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thorton a effectué la vérification comptable de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier pour l'année 2021;

ATTENDU QUE monsieur Marc-Olivier Langlais présente les états financiers de l'année 2021 séance tenante ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte le dépôt des états financiers 2021 rédigés par la firme Raymond Chabot Grant Thorton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-168 5.4 <u>DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS COMPARATIFS</u> <u>POUR 2020-2021-2022</u>

Le greffier-trésorier dépose les états financiers exigés en vertu de l'article 176.4 du Code Municipal.

REV	/ENUS		
nov-22	Budget 2022	2021	2020
320 458.96 \$	315 342.00 \$	286 573.00 \$	294 748.00 \$
0.00 \$	7 604.00 \$	6 412.00 \$	9 155.00 \$
0.00 \$	412 415.00 \$	345 360.00 \$	314 270.00 \$
500.00 \$	1 150.00 \$	81 017.00 \$	79 642.00 \$
12 521.97 \$	4 500.00 \$	5 611.00 \$	6 389.00 \$
4 382.92 \$	6 594.00 \$	49 443.00 \$	54 048.00 \$
337 863.85 \$	747 605.00 \$	774 416.00 \$	758 252.00 \$
CHA	ARGES		
nov-22	Budget 2022	2021	2020
157 788.35 \$	169 753.00 \$	203 452.00 \$	214 673.00 \$
33 855.57 \$	47 629.00 \$	51 599.00 \$	68 451.00 \$
375 062.70 \$	343 461.00 \$	471 198.00 \$	342 243.00 \$
77 883.05 \$	86 497.00 \$	137 869.00 \$	121 018.00 \$
0.00 \$	0.00\$	0.00\$	0.00\$
16 222.40 \$	10 781.00 \$	8 725.00 \$	12 294.00 \$
17 343.52 \$	21 721.00 \$	39 091.00 \$	34 680.00 \$
162.08 \$	9 831.00 \$	26 539.00 \$	19 665.00 \$
	nov-22 320 458.96 \$ 0.00 \$ 0.00 \$ 500.00 \$ 12 521.97 \$ 4 382.92 \$ 337 863.85 \$ CHA nov-22 157 788.35 \$ 33 855.57 \$ 375 062.70 \$ 77 883.05 \$ 0.00 \$ 16 222.40 \$	0.00 \$ 7 604.00 \$ 0.00 \$ 412 415.00 \$ 500.00 \$ 1 150.00 \$ 12 521.97 \$ 4 500.00 \$ 4 382.92 \$ 6 594.00 \$ 337 863.85 \$ 747 605.00 \$ CHARGES nov-22 Budget 2022 157 788.35 \$ 169 753.00 \$ 33 855.57 \$ 47 629.00 \$ 375 062.70 \$ 343 461.00 \$ 77 883.05 \$ 86 497.00 \$ 0.00 \$ 0.00 \$ 16 222.40 \$ 10 781.00 \$	nov-22 Budget 2022 2021 320 458.96 \$ 315 342.00 \$ 286 573.00 \$ 0.00 \$ 7 604.00 \$ 6 412.00 \$ 0.00 \$ 412 415.00 \$ 345 360.00 \$ 500.00 \$ 1 150.00 \$ 81 017.00 \$ 12 521.97 \$ 4 500.00 \$ 5 611.00 \$ 4 382.92 \$ 6 594.00 \$ 49 443.00 \$ 337 863.85 \$ 747 605.00 \$ 774 416.00 \$ CHARGES nov-22 Budget 2022 2021 157 788.35 \$ 169 753.00 \$ 203 452.00 \$ 375 062.70 \$ 343 461.00 \$ 471 198.00 \$ 77 883.05 \$ 86 497.00 \$ 137 869.00 \$ 0.00 \$ 0.00 \$ 0.00 \$ 16 222.40 \$ 10 781.00 \$ 8 725.00 \$

5.5 MOTION DE FÉLICITATION À MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ

ATTENDU les élections provinciales qui se sont tenue le 3 octobre 2022 qui ont vues l'élection de monsieur Pascal Bérubé à titre de député de Matane-Matapédia;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier offre ses plus sincères félicitations à monsieur Pascal Bérubé pour son élection du 3 octobre dernier;

QUE le conseil de la municipalité offrira son entière collaboration pour les dossiers régionaux et locaux qui seront porteurs de plusvalue à notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-170 5.6 MOTION DE FÉLICITATION À **BLANCHETTE VÉZINA**

ATTENDU les élections provinciales qui se sont tenue le 3 octobre 2022 qui ont vues l'élection de madame Maïté Blanchette Vézina à titre de député de la circonscription de Rimouski;

ATTENDU la nomination de madame Blanchette Vézina à titre de :

- Ministre des Ressources naturelles et des Forêts depuis le 20 octobre 2022
- Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine depuis le 20 octobre 2022
- Membre du Comité de législation depuis le 20 octobre 2022
- Membre du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement depuis le 20 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier offre ses plus sincères félicitations à madame Maïté Blanchette Vézina pour son élection du 3 octobre dernier;

QUE le conseil de la municipalité offrira son entière collaboration pour les dossiers régionaux et locaux qui seront porteurs de plusvalue à notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-169

22-171 5.3 <u>HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE</u> <u>DES FÊTES</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier décrète que le bureau municipal sera fermé pour la période des fêtes du 22 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

22-172 8.1 <u>REFINANCEMENT D'UNE MACHINERIE DE VOIRIE</u>

ATTENDU la fin du premier contrat de financement de la chargeuse-rétrocaveuse viens à échéance après 5 ans;

ATTENDU QUE le solde résiduel est de 74 888.65\$:

IL EST PROPOSÉ PAR M. Réjean Blanchette et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier demande à John Deere Financial une soumission pour le financement du résiduel de la chargeuse-rétrocaveuse sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-173 8.2 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #258-22 PORTANT SUR L'OUVERTURE DES CHEMINS L'HIVER</u>

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement #258-22 portant dur l'ouverture des chemins l'hiver a été déposé lors de la séance du 7 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier adopte le règlement #258-22 portant sur l'ouverture des chemins l'hiver.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉE.

Le vote a été demandé et le résultat est 5 pour et 1 contre.

22-174 8.3 <u>SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL DES</u> <u>OPÉRATEURS EN DÉNEIGEMENT</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier désire embaucher les opérateurs de déneigement suivants pour la saison 2022-2023:

- Monsieur Sylvain Garon
- Monsieur René Guimond

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier embauche messieurs Sylvain Garon et René Guimond à titre d'opérateurs pour le déneigement saison 2022-2023;

QUE les conditions de travail soient fixées en fonction d'un contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE monsieur Jean-Pierre Bélanger maire et monsieur Robert Lyman directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-Garnier les contrats de travail relatifs à cette embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 <u>PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU</u> <u>ROUTIER LOCAL - COMPENSATION DE BASE AUX</u> <u>MUNICIPALITÉS</u>

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 200 928\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021:

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a effectué des dépenses pour l'entretien d'hiver de 269 337\$ et de 98 070\$ pour le reste de l'année en voirie;

22-175

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Pas de point à traiter

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-176

11.1- <u>APPUI POUR MODIFICATION DE LA POLITIQUE</u> NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1. Des <u>milieux de vie</u> de qualité qui <u>répondent aux besoins de la population;</u>
- 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- 3. Des communautés <u>dynamiques et authentiques</u> partout au Québec;
- 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les

axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors <u>que le territoire</u> <u>en entier constitue un milieu de vi</u>e;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un <u>milieu de vie</u> répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du*

territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain <u>n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme</u>;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés <u>dynamiques</u> et <u>authentiques</u>, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaitre ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraine également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE **IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

DE:

- Demander au Gouvernement de reconnaitre le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- 2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- 3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
- 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec:
- 6. Transmettre la présente résolution à l'Union des Municipalités du Québec afin qu'elle révise sa position sur cette politique dans le respect de ses membres ruraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-177 11.2- <u>DEMANDE DE COMMANDITE CLUB DE FOOTBALL DE</u> L'ÉCOLE DU MISTRAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier contribue financièrement pour un montant de 75\$ au Club de Football du Mistral;

QUE les fonds nécessaires à cette commandite soient imputés au compte 02-19000-970 (Dons et subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-178 11.3 - <u>DEMANDE DE COMMANDITE COSMOSS POUR LE GALA</u> <u>DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE</u>

ATTENDU les journées de la persévérance scolaire qui se tiendront du 13 au 17 février 2023 qui seront couronnées par des galas mobiles dans les écoles de La Mitis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier octroie un montant de 50\$ à COSMOSS pour la réalisation des journées de la persévérance scolaire;

QUE les fonds nécessaires à cette commandite soient imputés au compte 02-19000-970 (Dons et subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-179 11.4- <u>DEMANDE DE COMMANDITE LA RESSOURCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier contribue financièrement à la La Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie pour un montant de 50\$;

compte 02-19000-970 (Dons et subventions).
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
13. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>
14. <u>VARIA</u>
15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

22-180

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent de la lever de l'assemblée à 19h35.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier